

L'an deux mille dix-sept, le 1<sup>er</sup> février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

**Date de la convocation** : 27 janvier 2017

**Présents** : Mmes et MM. Marie ALLIER, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Philippe BRIDONNEAU, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

**Pouvoirs** : Touria BAROUX à Jacques CHARRIE

Sébastien CARRIERE à Jacques GAMBELIN

**Secrétaire de séance** : Vivien LAGARDE

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 23/11/16 et signature du feuillet de clôture,**
- **Délibération / opposition au transfert de la compétence PLU au SICOVAL,**
- **Délibération crédits d'investissement,**
- **Convention de participation aux frais scolaires / école de Vieille-Toulouse,**
- **Busage entrée lotissement du Pin,**
- **Cyprès cimetière,**
- **Point sur les écoles,**
- **Questions diverses : cambriolages ...**

#### **Approbation du compte-rendu du conseil du 23 novembre 2016**

Le compte rendu du conseil du 23 novembre est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

#### **Délibération / opposition au transfert de la compétence PLU au SICOVAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération. Ce transfert de compétence est un transfert de plein droit qui sera obligatoire à compter du 27 mars 2017, soit au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Cependant dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les Conseils municipaux des communes membres desdits EPCI ont la possibilité de s'opposer à ce transfert dans les conditions de majorités exposées à l'article 136 de la loi ALUR modifiant l'article L.5216 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'occurrence, l'opposition au transfert de la compétence PLU doit être exprimée par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Dans ce cas le transfert de la compétence PLU à l'EPCI n'a pas lieu.

Monsieur le Maire expose qu'il semble inopportun de transférer de plein droit à l'échelon intercommunal la compétence relative au PLU, qui permet aux communes de déterminer et de maîtriser librement l'organisation de leur cadre de vie et l'aménagement de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus des documents supra-communaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'aménagement du territoire (SCOT) de déplacement (PDU) ou d'habitat (PLH). Ces documents sont déjà pris en compte dans le PLU communal dans un rapport de compatibilité.

Considérant donc l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Rebigue conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert de la compétence relative au PLU à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dans les conditions exposées par la loi ALUR du 24 mars 2014.

**Après délibération, le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence relative au PLU à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.**

#### Délibération crédits d'investissement

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente (soit  $\frac{1}{4}$  de 527 827.47 € c'est-à-dire 131 956.86 € maximum) afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager les crédits d'investissement tels que définis ci-dessus.**

#### Convention de participation aux frais scolaires / école de Vieille-Toulouse

Deux enfants de Rebigue sont inscrits à l'école de Vieille-Toulouse et la commune nous demande de signer une convention de participation aux frais scolaires de l'école. La commune de Vieille-Toulouse s'engage à accueillir les enfants de Rebigue dont les parents en feront la demande en fonction des places disponibles. La commune de Rebigue s'engage à verser une participation annuelle de 1100 € par enfants scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

Cette convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Tout accord concernant un élève a pour effet de rendre pérenne l'accord jusqu'au terme du cycle scolaire.

**Après délibération, le conseil municipal approuve par 13 voix pour et une abstention cette convention de participation aux frais scolaires de l'école de Vieille-Toulouse et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

#### Busage entrée lotissement du Pin

Le busage à l'entrée du lotissement du Pin est complètement bouché. La commune va faire appel à une entreprise d'hydro curage pour effectuer les travaux.

#### Cyprès cimetière

Les quatre cyprès situés autour du dépositoire ont des racines qui endommagent le dépositoire et un caveau situé à proximité.

Pour l'instant la société en charge de l'entretien des espaces verts a établi un devis d'un montant de 3427 € HT. D'autres devis sont en attente.

#### Point sur les écoles

Comme Monsieur Charrié l'a évoqué lors du conseil du 23 novembre, la mairie de Vigoulet est en forte demande d'enfants pour remplir son école car le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec Vieille-Toulouse risque de s'arrêter à la prochaine rentrée. Dans cet objectif, le maire de Vigoulet a sollicité le Conseil Départemental pour étudier la possibilité d'une desserte de son école par un bus pour les communes de Rebigue et Mervilla. Une réunion doit avoir lieu à ce sujet en fin de semaine.

Monsieur Charrié rappelle qu'il n'est pas envisageable :

- d'imposer aux parents dont les enfants sont scolarisés à Péchabou d'aller à l'école de Vigoulet
- de supprimer le ramassage vers l'école de Péchabou.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

- Cambriolages : dans les 6 derniers mois, 6 cambriolages ont été recensés sur la commune, 4 en diffus, 1 au lotissement du Pin et 1 au lotissement des Hauts de Rebigue. Il y a également eu plusieurs tentatives.  
Les habitants du lotissement du Pin ont adressé au maire une pétition au sujet de la sécurité.  
Le village étant touché par ce problème dans sa totalité, il ne semble pas envisageable de généraliser ces dispositifs de surveillance à toute la commune. Généralement les cambrioleurs recherchent systématiquement la simplicité. Conséquence, entre deux logements, ils choisiront toujours le moins sécurisé. Un simple système d'alarme, ou une solution plus évoluée reliée à un centre de télésurveillance et surtout la solidarité entre voisins, représentent des outils de dissuasion très efficaces.  
Pour intensifier cette dissuasion dans le village, le conseil municipal suggère deux axes de réflexion à la charge des rebigois :
- la constitution d'un groupement d'achat de systèmes d'alarme individuels pour les rebigois qui n'en sont pas pourvus
  - la mise en place d'une participation à la vigilance citoyenne entre voisins dans les lotissements et en diffus
- Si les résidents du lotissement du Pin envisagent de mettre en place à leur charge un dispositif de surveillance de surveillance, le conseil municipal ne s'y oppose pas.

Informations diverses :

- Monsieur Louzon est chargé d'informer les présidents d'association qu'il serait souhaitable de rédiger des comptes-rendus (avec photos) de leurs manifestations afin d'alimenter le Rebigue Info.
- Monsieur Louzon est également chargé du dossier de mise aux normes handicap des WC de la salle polyvalente. Il devra contacter des plombiers pour obtenir des devis.
- Le conseil municipal décide de confier à Espaces Repro l'impression des 200 exemplaires du Rebigue Info pour un montant de 308 € TTC.
- Monsieur Charrié rappelle que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 07 mai et les élections législatives les 11 et 18 juin et demande aux conseillers de réserver ces dates pour la tenue du bureau de vote.
- Réseaux Internet : Myriam Salvy a été interrogée sur la couverture de la commune par le haut débit. Monsieur Charrié informe que dans un 1<sup>er</sup> temps les réseaux vont être renforcés et que les travaux de déploiement de la fibre optique ont commencé et d'ici quelques années nous pourrions en bénéficier.
- Circulation à Rebigue : Jacques Charrié et Jacques Gambelin ont reçu des rebigois qui subissent une gêne de plus en plus importante à cause de la vitesse et l'accroissement de la circulation sur certains axes. Il s'agit pour beaucoup de véhicules de transit et certaines voies ne sont pas calibrées pour cette circulation. Le chemin de la Croix Blanche paraît particulièrement dangereux et le conseil va réfléchir à des aménagements qui permettraient de sécuriser cet axe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.